



Compte rendu du conseil communautaire du 22 juillet 2020 (20h00)
salle des fêtes de Rozoy sur Serre

Rappel de l'ordre du jour :

- Délégation du conseil communautaire au président,
- Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,
- Fixation du montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents,
- Election des membres de la commission d'appel d'offres,
- Election des représentants de la CCPT au PETR de Thiérache
- Election des représentants de la CCPT au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion
- Election des représentants de la CCPT à l'USEDA
- Election des représentants de la CCPT à la FDEA

PRESENTS :

Délégués titulaires : JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, NAVEAU Yannick, BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, GUILMART Faustin, QUEILLE Gilles (pouvoir de Martin APPERT), WATTIER Gérard, LATOUR Alain, BIENAIME Corinne, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, HALLE Eric, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas (Pouvoir de DEBRUMETZ Pascale), HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, CARLIER Adeline, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, BURY HANON Céline, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, BOULANDE Xavier, LABROCHE Guy, Claude LEFEVRE,

Délégués suppléants : FAVIER Philippe (Archon), ELOIRE Sébastien (Dagny Lambercy), MARLOT Sylvie (Morgny en Thiérache)

Délégués suppléants présents mais n'ayant pas droit de vote car délégué titulaire présent : Florence KOSIOROSKI, Francine LETURQUE,

ABSENTS EXCUSÉS :

DUFOURG Nicolas, GARD Laurent, DIDIER Pierre, APPERT Martin (pouvoir à Gilles QUEILLE), DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à Thomas HENNEQUIN), FAYARD Joël, LECLERCQ Hervé, PAPIN Philippe, VAN RUYMBECKE Edmond

Le président ouvre la séance et remercie l'assemblée pour sa présence en nombre. Il accueille Virginie FLEURY, directrice du PETR et Sabine VARAGO, directrice de l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache.

Présentation du PETR par Mme Virginie FLEURY, Directrice

(voir document Power Point joint au compte rendu)

Le PETR regroupe 74 251 habitants sur 160 communes, 4 communautés de communes (Thiérache du Centre, Trois Rivières, Les Portes de la Thiérache et Thiérache Sambre Oise) et représente une superficie de 1672 km².

Présidé par Monsieur Thierry VERDAVAINE, le PETR du Pays de Thiérache est administré par 3 instances :

- Le Comité syndical qui constitue l'organe délibérant du PETR, composé de 17 délégués titulaires désignés par ses 4 Communautés de Communes membres.
- Un Bureau syndical composé du Président et de 3 vice-présidents. Sont associés aux réunions de bureau l'ensemble des présidents de communautés de communes.
- Et 5 Commissions thématiques : finances, habitat, environnement, tourisme et transport.

Le PETR de Thiérache comprend également deux instances consultatives :

- Un Conseil de Développement territorial qui représente la société civile du territoire.
- Et une Conférence des Maires qui réunit tous les maires des communes situées dans le périmètre du PETR, et qui se réunit une fois par an.

Les missions dévolues au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural sont les suivantes :

- Définir une stratégie de développement à l'échelle de la Thiérache
- Animer et coordonner les politiques menées à l'échelle du Pays de Thiérache dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du tourisme et des transports,
- Assurer le pilotage des actions conduites dans les domaines précités
- Préparer et suivre les procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat et la Région
- Assurer la mise en œuvre du programme LEADER
- Evaluer les programmes d'action mis en place

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les Communautés de Communes, le Pays de Thiérache intervient sur les grands domaines d'action suivants :

- L'aménagement du territoire : avec les projets de Schéma de Cohérence Territorial, de Plan Climat Air Energie Territorial et de Plan de Mobilité rurale.
- L'habitat avec l'animation du Programme d'Intérêt Général et bientôt des OPAH Revitalisation Urbaine, un service de conseil en rénovation, la réalisation d'un Guide de Rénovation de l'habitat traditionnel de Thiérache,
- L'économie avec la mise en place d'un Plan d'Actions en faveur de l'économie de proximité, l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial de Thiérache et le portage d'un Plan de Mesures agro-environnementales à destination des agriculteurs.
- Le tourisme avec la création d'un Office de Tourisme du pays en 2014, la définition d'une stratégie de Développement touristique à l'échelle de la Thiérache, la réalisation d'un Guide des églises fortifiées et d'un Guide du Routard de la destination pays de Thiérache.
- L'environnement avec l'adoption d'une Charte Paysagère et l'animation d'un Programme d'actions de sensibilisation au patrimoine naturel du Pays (organisation de sorties nature, Festival de l'Oiseau, classe bocage).
- Le portage de procédures contractuelles avec l'Etat (Contrat de Ruralité) et la Région Hauts-de-France (Programme LEADER et Accord-Cadre de l'espace Aisne / Nord-Est Somme) qui permettent de capter divers financements publics pour les projets du territoire.
- L'évaluation des politiques publiques avec la création d'une boîte à outils évaluative et la réalisation d'un Indicateur Participatif de Bien-Être.

Présentation de l'Office de Tourisme (OT) par Mme SABINE VARAGO

Voir document Power Point joint au présent compte-rendu.

L'OT est un établissement public local à caractère industriel ou commercial, basé à VERVINS (02140), issu du transfert d'une partie de la compétence tourisme au PETR. Il est présidé par Thierry VERDAVINE.

Informations préliminaires du président :

➤ **Piscine** : M. PAGNON explique que la fréquentation de la piscine intercommunale est très faible depuis son ouverture le 4/07 (entre 10 et 80 personnes par jour). Depuis le 18/07 (et avec accord de la préfecture), le protocole sanitaire a été allégé : suppression des créneaux horaires et des réservations. Avec une météo plus clémente ces derniers jours, la fréquentation augmente (110 personnes samedi, 170 personnes dimanche), mais reste timide par rapport aux années précédentes. Le risque de contamination fait tout de même peur aux usagers habituels.

➤ **Chantier d'insertion** : M. PAGNON informe les élus que le chantier d'insertion travaille toujours sur la rénovation des gîtes à Grandrieux (que le chantier rencontre d'importantes difficultés liées à l'humidité du lieu, fin des travaux prévus fin septembre/octobre). Il rappelle que le prochain chantier prévu sera la remise en état des locaux de la maison dans la cour de la communauté de communes pour faire les bureaux de TACT, le but étant de ne plus louer le Portakabin qui coute environ 10 000 € par an. Il maintient cependant les appels à projet des différentes communes pour des interventions ultérieures. Projets communaux à faire remonter à Estelle Callay, directrice ou à Lisa Uzabiaga, responsable développement local.

➤ **Aides aux entreprises (Covid 19)** : M. PAGNON dresse un bilan concernant le dispositif d'aides des entreprises spécial Covid 19 : 66 dossiers sont clos à ce jour pour un montant d'aides attribuées de 62 467 €, 6 dossiers sont encore à l'étude. Sur proposition de Thomas Hennequin, le président explique par ailleurs, qu'une exonération de CFE était également possible pour les entreprises, avec une compensation partielle par l'Etat, il estime comme le bureau en mai, que **l'aide directe est plus visible et correspond davantage aux besoins des entreprises du territoire**. Le montant attribué pour ces aides directes est très élevé, le fait d'exonérer en plus les entreprises de la CFE, grèveraient davantage le budget de la CCPT, mais également celui des communes, via les attributions de compensations qui seraient en forte baisse.

De plus, M. PAGNON précise qu'il vient de signer la convention avec la Région, compétente en matière de développement économique, relative au dispositif qui sera dédié aux TPE de notre territoire (aides directes à la création/développement des TPE). Ce dispositif d'aides directes pourrait être opérationnel fin 2020.

➤ **Marchés déchets** : M. PAGNON informe que concernant les déchets, plusieurs marchés sont en cours de consultation :

- collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés (pour démarrage des marchés à compter du 01/03/2021) ; les modifications des modes de collecte validés en 2019 et 2020 sont indispensables pour contenir l'augmentation des coûts du service, mais bouleversent les modalités des marchés (qui pourraient être infructueux, une procédure serait alors relancée en septembre).
- acquisition d'un logiciel de gestion/facturation pour la tarification incitative

➤ **Formations** : M. PAGNON informe les élus de la possibilité de réaliser des formations gratuites. Peuvent entre autre être proposées : la gestion d'une communauté de communes, comment comprendre le budget intercommunal. Il demande aux élus intéressés de se rapprocher de la CCPT dès que possible.

➤ **Impayés** : M. PAGNON informe également qu'à ce jour, 350 000 € d'impayés sont constatés sur les budgets assainissement. Plus de la moitié de cette somme est liée aux suspensions des procédures de recouvrement pendant la période Covid et devrait se régulariser rapidement. Le conseil devra toutefois étudier avant fin 2020 la mise en non-valeur d'une partie des sommes sur des dettes anciennes (antérieures à 2016) afin de ne pas fausser les comptes administratifs (pour des personnes décédées, ou introuvables). Une rencontre avec M. OLIVON, trésorier, ce jour, a permis de mettre en place un plan d'action afin de résoudre rapidement ce problème, et réduire au minimum les classements en non-valeur.

Délibération n°1 : Délégation de compétences du conseil communautaire au Président et au bureau communautaire

Le président explique que l'article L5211-10 du CGCT permet à l'organe délibérant de déléguer, à son choix, soit au président ou aux vice-présidents ayant reçu délégation dans les conditions exposées à l'article L.5211-9 à titre personnel, soit au bureau collégalement une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, soit :

- 1° le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° l'approbation du compte administratif ;
- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la délégation au Président et au bureau communautaire de certaines compétences afin de faciliter la gestion courante de la communauté de communes.

Ces délégations proposées sont les suivantes :

COMPETENCES DELEGUEES AU PRESIDENT :

- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Créer/supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relevant des MAPA (marchés en procédure adaptée) en regard de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Signer les conventions de mise à disposition de locaux ou véhicules à titre gracieux,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Intenter au nom de la CCPT toutes actions en justice devant toute juridiction et défendre la CCPT dans toutes actions intentées contre elle devant toute juridiction.
- Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire
- Autoriser et signer tout document de bornage du domaine privé.
- Autoriser, au nom de l'EPCI, l'adhésion aux associations, à divers réseaux et chartes.
- Attribuer les subventions dans le cadre des aides directes aux entreprises, après avis d'un comité de pilotage et dans le respect des crédits budgétaires annuels ; attribuer les subventions dans le cadre du fonds d'aides directes spécial Covid19.

Les attributions déléguées au président pourront être subdéléguées par celui-ci aux vice-présidents par arrêté.

COMPETENCES DELEGUEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE :

- La validation et le suivi des conventions annuelles avec les partenaires institutionnels et associations dès lors que la dépense liée est prévue au budget général (conventions entrant dans le champ du chapitre 65),
- Toute décision concernant la participation à un groupement de commandes dans le cadre schéma de mutualisation ;
- Les demandes de subventions de la CCPT pour des projets prévus au budget (en investissement et en fonctionnement),
- En matière de ressources humaines : le recrutement d'agents non permanents notamment les emplois aidés (sauf chantier d'insertion), les emplois saisonniers ou occasionnels ; la gestion des conventions de mise à disposition de personnel entre la CCPT et les communes, ou entre la CCPT et un autre EPCI ; validation des règlements intérieurs de la CCPT et du document unique ; les conventions liées à la médecine préventive ou d'autres compétences du centre de gestion ; la mise en place du télétravail ou aménagement du temps de travail.
- Accepter les dons et legs.

Le conseil communautaire conserve compétence exclusive pour les sujets essentiels à la collectivité tels que définis à l'article L5211-10 du CGCT. En outre, il reste compétent pour tous les sujets qui ne sont pas expressément délégués au président et au bureau communautaire.

Le président précise que lors de chaque conseil communautaire, il rendra compte et informera les délégués communautaires des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Estelle CALLAY précise que les délégations proposées pour le bureau n'existaient pas auparavant, elles concernent des délibérations récurrentes, et dont les dépenses seront toujours prévues au budget (d'où une validation préalable par le conseil via le vote du budget), ces délégations sont destinées à alléger les conseils communautaires.

Mr QUEILLE demande des précisions concernant le droit de préemption urbain (DPU). Il souhaite qu'une information soit faite auprès des nouveaux élus afin de ne pas faire d'erreur sur des procédures en cours. Estelle Callay précise que le DPU concerne les zones U et N du PLUi, que la procédure à suivre quand les mairies reçoivent une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) a été envoyée aux mairies il y a quelques années, elle sera retransmise afin que chacun ait les bonnes informations. Le président insiste sur les délais de transmission des DIA à la CCPT, délais à respecter afin que les procédures soient réalisées conformément à la loi. Estelle rappelle que c'est la CCPT qui doit remplir et signer la DIA, et non les communes, elle informe que récemment, certains actes de vente ont été remis en cause suite à un vice de procédure. Une information plus complète sera faite par Brigitte Abrial auprès des nouveaux élus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Monsieur le Président rappelle que l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit le versement d'une indemnité au président et vice-présidents des EPCI. Le versement de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, et donc à la délégation de certaines missions aux vice-présidents.

Le président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L5211-09 du CGCT, les délégations aux vice-présidents ont été accordées par arrêté comme suit :

1 ^{er} vice-président	Déchets, tarification incitative, développement durable, Cit'ergie, Biodiversité
2 ^{ème} vice-président	Insertion, RAM, SPI, Enfance / jeunesse, services à la population, actions périscolaires, emploi
3 ^{ème} vice-président	Numérique, urbanisme/habitat/Plui, mutualisation, sécurité, voirie communautaire, ZAC
4 ^{ème} vice-président	Tourisme, animation, TACT, culture
5 ^{ème} vice-président	Assainissement, suivi travaux, Natura 2000, biodiversité

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents et de président sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (l'indice brut 1027), auquel est affecté un pourcentage maximal selon la strate de l'EPCI.

Pour un EPCI dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027, en vigueur à ce jour, est fixé à :

- 41,25 % pour le président, soit une indemnité brute mensuelle maximale de 1 604,38 €
- 16,50 % pour les vice-présidents, soit une indemnité brute mensuelle maximale de 641,75, €

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les indemnités du président et des vice-présidents au maximum, tel que défini ci-dessus, à compter du 10 juillet 2020.

Sur demande de M. Potard, il est précisé que les indemnités des élus du précédent mandat étaient à hauteur de 33% de l'indice 1015 pour le président et 13,20 % de l'indice 1015 pour les vice-présidents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Le président explique que la commission d'appel d'offres (CAO) joue un rôle central dans la procédure de passation des marchés formalisés. Au terme de l'article L.1414-2 du CGCT, elle est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique.

Selon l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, en l'occurrence le président de la communauté de communes, et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président précise que d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative (agents de la CCPT ou personnes jugées expertes pour donner un avis technique)

Sont élus membres de la commission d'appel d'offre (le président est membre d'office) :

- 5 membres titulaires : Michel TELLIER, Monique LORIETTE, Jean-Michel POTARD, Alain DIDIER, David VAN DEN HENDE
- 5 membres suppléants : Gérard WATTIER, Francine LETURQUE, José FLUCHER, José TRIQUENEAUX, Gilles QUEILLE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Election des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Thiérache

Suite à la présentation du PETR en début de séance par Mme Fleury, le président rappelle que le PETR est depuis 2017 composé de 4 communautés de communes : la CC Thiérache Sambre Oise (issue de la fusion entre la CC Thiérache d'Aumale et la CC Région de Guise), la CC de la Thiérache du Centre, la CC des Trois Rivières et les Portes de la Thiérache. Suite à cette fusion, le PETR de Thiérache a modifié ses statuts par délibération du 17 février 2017 (validé par délibération du conseil communautaire de la CCPT le 22 juin 2017) et notamment l'article 8.1 relatif au nombre de représentants de chaque communauté de communes au sein du comité syndical, comme suit :

« Le Comité syndical est composé de représentants élus par chacun des organes délibérants des Communautés de communes qui composent le PETR, selon la répartition suivante :

- 3 délégués titulaires pour les communautés de communes de moins de 10 000 habitants et 3 délégués suppléants ;
- 4 délégués titulaires pour les communautés de communes ayant entre 10 000 et 20 000 habitants et 4 délégués suppléants ;
- 5 délégués titulaires pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants et 5 délégués suppléants »

Conformément aux statuts du PETR, il est donc nécessaire de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical. S'agissant d'un syndicat mixte fermé, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Toutefois au vu du contexte sanitaire, et avec accord unanime du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Sont élus délégués titulaires au sein du PETR de Thiérache, à l'unanimité des membres présents et au 1^{er} tour de scrutin :

- Jean-François PAGNON, Gilles QUEILLE, Bernadette HEDIART,

Sont élus délégués suppléants au sein du PETR de Thiérache, à l'unanimité des membres présents et au 1^{er} tour de scrutin :

- Xavier BOULANDE, Isabelle CHRETIEN, Véronique TRAMUT,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Election des représentants de la CCPT au syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion

Luc GIRARDOT présente le syndicat de rivière, son fonctionnement, ses missions, ses compétences (voir document joint au compte-rendu).

Le président rappelle que les syndicats de rivière du Vilpion amont et de la Serre amont ont été dissous pour fusionner au 1^{er} janvier 2017. Depuis le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018, le syndicat regroupe 4 communautés de communes : la CC des Trois rivières, le Pays de la Serre, les Portes de la Thiérache et Thiérache du Centre, soit 73 communes. Ce nouveau syndicat de rivières est nommé Syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion et son siège est situé à la mairie de Vigneux-Hocquet. Ses représentants sont désignés par les communautés de communes (et non plus par les communes).

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils communautaires des EPCI à FP adhérents. Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de 6 membres.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, le syndicat exerce également la mission de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant, dans les limites du périmètre syndical.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion exerce ses compétences sur tout ou une partie du territoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) qui le composent.

La communauté de communes adhère donc à ce syndicat pour l'exercice de sa compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), le cout de cette adhésion est de 24 000 € / an, produit de la taxe GEMAPI appliquée sur les impôts locaux (TF et TH).

Le syndicat réalise des études et des travaux sur la Serre, la Brune et leurs affluents (clôtures et abreuvoirs, entretien et préservation des berges, enlèvement des embâcles, rétablissement de continuité écologique, arrachage de la berce du Caucase) et est également destiné aux études et travaux de lutte contre le ruissellement sur son périmètre d'intervention.

La CC des Portes de la Thiérache est le deuxième membre le plus représenté dans ce syndicat après la Thiérache du Centre. La gestion de ce syndicat présente des enjeux importants en terme environnementaux et financiers.

Selon les nouveaux statuts du syndicat, validés par délibération du comité syndical du 23 septembre 2019, et par du conseil communautaire de la CCPT du 14 novembre 2019, la CCPT doit être représentée dans ce syndicat par 12 titulaires et 6 suppléants. Chaque délégué doit être délégué communautaire ou conseiller municipal.

Après le vote, le conseil communautaire déclare élues les personnes suivantes :

1/ sont élus délégués titulaires (12) :

- Jean-François PAGNON (Brunehamel)
- Jean-Louis DUPONT (Chéry-les-Rozoy)
- Sébastien ELOIRE (Dagny-Lambercy)
- Corinne BIENAIME (Dolignon)
- Florent LENOIR (Résigny)
- Sébastien LENOIR (Noircourt)
- Edmond VAN RUYMBEKE (Vincy-Rueil-et-Magny)
- Olivier THOUANT (Rozoy-sur-Serre)
- Eric MAQUIN (Le Thuel)
- José TRIQUENEAUX (Montcornet)
- Claude LEFEVRE (Vigneux-Hocquet)
- Jean-Michel POTARD (Lislet)

2/ sont élus délégués suppléants (6) :

- Maximilien SENECHAL (Parfondeval)
- David SCHUMERS (Vincy-Rueil-et-Magny)
- Pascal PETIT (Rozoy-sur-Serre)
- Quentin LECLERCQ (Dolignon)
- Christophe CARLIER (Montloué)
- Hervé LECLERCQ (Morgny-en-Thiérache)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : désignation des représentants de la CCPT à l'USEDA

Le président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016, la communauté de communes des Portes de la Thiérache adhère à l'USEDA au titre de la compétence L 1425-1 du CGCT (réseau et services locaux de communications électroniques). A ce titre, il y a lieu de désigner deux délégués qui siègeront au Collège des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) de l'USEDA, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Jean-François PAGNON délégué titulaire, et Monsieur Gérard WATTIER, délégué suppléant, pour représenter la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache au Collège des EPCI de l'USEDA.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : désignation des représentants de la CCPT à la FDEA

Le président explique que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (à l'origine Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes, créée en 1965) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE) sur le département des Ardennes. C'est un SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples). 11 communes de notre territoire adhèrent à ce syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA) a créé le 9 mars 2017 une Commission Consultative Paritaire pour la mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergies.

Cette commission consultative paritaire créé entre la Fédération et tout EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Fédération, a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, aux élections des délégués de la FDEA qui se déroulent en juillet 2020, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCPT ne siégeant pas au sein du Comité Syndical de la FDEA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Jean-François PAGNON, représentant de la CCPT au sein de la CCP de la FDEA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Suite à une question du tour de table, il est proposé et validé à l'unanimité d'ajouter la délibération n°8 :

Délibération n°8 : schéma de mutualisation - services aux communes

Le président rappelle que depuis sa création et dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes est présente auprès des communes membres pour apporter certains services, qu'ils soient formalisés ou non : intervention du chantier d'insertion, prêts de chapiteaux, montage des illuminations de Noël, fauchage des chemins ruraux, mise à disposition de personnels et matériels...

Le président rappelle que par délibération du 10 mars 2020, l'assemblée a souhaité que certains de ces services soient refacturés aux communes utilisatrices, soit parce que le service occasionne des coûts de réparation ou de location, soit parce que le service ne bénéficie qu'à certaines communes et pas à l'ensemble. Il est proposé aux élus communautaires de modifier ce régime de refacturation, et de valider la gratuité de certains services.

Le président propose donc les modalités suivantes :

- Pour la pose des illuminations de Noël ou autres prestations nécessitant la location d'une nacelle élévatrice : refacturation du coût de location à l'heure,
- Prêt des chapiteaux : gratuité pour les communes pour le prêt d'un chapiteau par an. Facturation à partir du 2^{ème} prêt, à hauteur de 100 € pour un grand chapiteau, 50 € pour un petit chapiteau et 25 € pour le barnum. Ces prix seront appliqués pour le prêt aux associations du territoire dès la première location.
- Pour la fourniture de l'enrobé à froid : gratuité (maximum 500kg par commune).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tour de table :

M. VAN DEN HENDE : RAS

M. BOULANDE : RAS

Mme LORIETTE : RAS

Mme BERNARD, RAS

M. NAVEAU informe qu'à certains endroits, le chemin de randonnée *les 4 vents* n'est pas entretenu par la communauté de communes, ce sont les employés communaux qui le font, il s'interroge et souhaiterait que l'ensemble du parcours soit entretenu comme il se doit par la CCPT. Estelle Callay informe que les services techniques ont fauché certains chemins il y a une quinzaine de jours (problème de permis poids lourds au sein de l'équipe technique) mais que tout n'a pas pu être fait. Estelle et Alain Boursigaux se rendront sur place avec le maire pour voir les endroits litigieux et le travail sera réalisé par l'équipe technique.

Mme BURY-HANON : RAS

Mme MARLOT : RAS

Mme MONARQUE : RAS

Mme TRAMUT : Sur demande de Mme TRAMUT, le président répond favorablement pour une commande d'enrobée à froid. Avec le confinement, cette commande, qui devait être faite au printemps, n'a pas pu être réalisée. Un mail sera envoyé aux communes pour connaître leur besoin, et la commande sera passée tout début septembre.

Mme FRERE : RAS

Mme COLOMBE : RAS

M. FRICOTEAUX informe l'assemblée sur plusieurs dispositifs :

- dispositif Cap Jeune mis en place récemment par le département : il permet à des jeunes de 16 à 21 ans révolu de bénéficier d'une indemnité pour, entre autre, passer le permis de conduire (ou autre projet de formation), contre des heures de travail dans une collectivité (ouvert aux communes, communautés de communes et syndicats). Le conseil départemental prend en charge 100 € sur 280 € d'indemnité, le reste étant à la charge de la collectivité d'accueil. Le président propose que la CCPT travaille sur ce sujet et revienne vers le conseil en septembre
- programme APV - API : le dossier API pour la construction de la déchetterie a été validé (tranche2) pour un montant de subvention de 242 800 € (20%). Le dossier Tarification Incitative n'a pas été validé, il convient de le redéposer avant le 15/09. Les dossiers de demande de subvention API pour 2021 sont à déposer également pour le 15/09/2020, il n'y aura pas d'appel à projets en 2021. Attention, pour les dossiers 2021 (non encore déposés en 2020), l'opération ne doit pas avoir démarré avant le 01/01/2021.

Alors que les dossiers déposés en 2020 n'ayant pas reçu d'avis favorable et qui feront l'objet d'un nouveau dépôt en septembre, peuvent avoir démarré en 2020. Pour l'APV, tous les dossiers doivent être redéposés pour le 15/09, y compris pour les projets de 2021, mais possibilité de demander une autorisation pour commencement anticipé de travaux.

Estelle Callay regrette cette date du 15/09 pour les projets de 2021, les nouvelles équipes municipales et communautaires n'auront pas la possibilité de retravailler les projets ou d'en développer de nouveaux avant cette date et seront contraints d'attendre 2022 pour déposer, engager de nouveaux dossiers. M. Fricoteaux répond que les enveloppes du département ne sont pas extensibles et que cela correspond à des contraintes budgétaires et calendaires.

M. Fricoteaux énumère les dossiers API validés pour les communes du territoire.

- Prime des soignants / aides à domicile : M. Fricoteaux informe que le département a débloqué une enveloppe de 730 000 € pour ces primes pour le personnel en première ligne pendant la crise sanitaire. Il précise que cette enveloppe vient en plus du maintien des 2 millions d'euros mobilisés et maintenu pour l'APA et PCH, qui ont été versés aux organismes même si les heures n'ont pas été réalisées par les agents (ménage ou autres prestations non urgentes), il espère donc que les organismes employeurs ont bien maintenu les salaires des agents car ils ont reçu les aides du département en conséquence. La répartition des primes sera faite par chaque service selon le travail de chaque salarié, de l'implication et la présence de chacun.

M. FLUCHER : RAS.

Mme CHRETIEN demande si une commande groupée de défibrillateurs est prévue à court terme. M. PAGNON précise que ce type de commande a déjà été fait il y a quelques années et que nous n'avons pas eu de demandes depuis. M. POTARD estime qu'il faudrait anticiper la fourniture de ces défibrillateurs pour les bâtiments de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie (obligatoire en 2021 pour les 4^{ème} cat et certainement l'année suivante pour les 5^{ème}) et donc prévoir à plus long terme. M. PAGNON souhaite se rapprocher d'Eric MAQUIN pour traiter ce sujet. M. QUEILLE alerte sur la nécessité d'étudier l'entretien et le changement des batteries des défibrillateurs avant toute commande.

Mme CHRETIEN s'étonne du prix de location des chapiteaux et dit ne pas avoir été informée que ce service était désormais payant. Suite à une délibération du 10 mars 2020, il avait été décidé de facturer les grands chapiteaux 100 € et le petit 50 € pour les communes et associations afin de compenser les frais liés aux réparations des bâches. La président propose de modifier ces modalités (voir délibération ajoutée n°8). Mme CHRETIEN demande que l'information remonte rapidement auprès des communes et associations.

M. JACQUES : RAS

M. FAVIER : RAS

M. DIDIER : RAS.

M. ELOIRE informe que c'est son premier conseil communautaire, qu'il découvre le fonctionnement de la CCPT et il est satisfait de faire partie de cette assemblée.

M. WATTIER : Sur demande de M. WATTIER, M. Pagnon précise que les impayés d'assainissement remontent jusqu'en 2008, certaines dettes sont donc prescrites et ne pourront pas être recouvrées d'où la nécessité d'inscriptions en non-valeurs pour ne pas fausser les comptes administratifs.

Mme BIENAIME demande comment est entretenue la pelouse à la piscine car son contact est très désagréable.

M. GERLOT confirme et propose de poser du gazon synthétique par exemple, il se plaint également de la présence trop importante des guêpes. Ils soulignent tous deux l'efficacité du service entretien/désinfection au niveau des vestiaires.

Mme BERTRAND : RAS

Mme BART : RAS.

M. LUCE demande qu'une signalisation soit mise au niveau de la gare à Chéry les Rozoy car pour les randonneurs du Val de Serre, la traversée est dangereuse (une limitation de vitesse ou un panneau d'information seraient plus sécurisant). S'agissant d'une route départementale, M. FRICOTEUX a pris note et étudiera avec ses services de la voirie.

M. LEMAIRE : RAS

M. LABROCHE : RAS

M. LEFEVRE : RAS

Mme LETURQUE : RAS

Mr POTARD demande à Estelle de refaire le point avec lui sur l'entretien de la ZAC de Lislet, sur la répartition des rôles entre la commune et la CCPT. Alain et Estelle se rendront sur place semaine prochaine pour faire le point. Par ailleurs, il soumet à la CCPT la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat UGAP qui permet de réaliser des économies en achat groupé. Cette proposition sera étudiée.

M. LATOUR, représentant de la FDEA sur le secteur, demande à ce que les coordonnées des élus des communes adhérentes lui soient communiquées afin de leur faire un retour sur les activités de ce syndicat. Mr PAGNON confirme que ce sera fait avant fin de semaine.

Mme KOSIOROSKI : RAS.

M. HALLE demande où en est son dossier TEPcv. La modification des matériaux utilisés était un frein au paiement de la subvention. Une demande de dérogation avait été faite par la CCPT et Madame la Députée mais le manque de retour de la commune sur la demande de paiement pose souci, car la convention est maintenant close. Lisa Uzabiaga ajoute que le problème vient d'un quiproquo. La commune s'attendait à recevoir la subvention suite à l'intervention d'Aude Bono mais n'a pas été recontactée par la suite pour la demande de solde.

M. TELLIER : RAS

M. TRIQUENEAUX : RAS

Mme HEDIART : RAS

Mme CARLIER : RAS

M. GUILMART souhaite savoir s'il serait possible de faire une commande groupée concernant le logiciel de comptabilité pour les mairies. Le coût est très important. Estelle explique qu'il existe un schéma de mutualisation créé depuis 2 ans et qu'il convient de l'amender et y ajouter de nouvelles idées, celle-ci peut en faire partie, la CCPT est très ouverte à ces initiatives et demandes. M. Guilmart demande également plus de précisions sur les points de collecte verre dans les communes, qui est amené à évoluer. Le président précise que l'achat des nouveaux conteneurs à verre pour l'apport volontaire sera à la charge de la CCPT et non des communes, des subventions ont été attribuées par l'Etat et l'ADEME pour cette action. Il précise également qu'il a été demandé aux communes de réfléchir à l'emplacement de ces conteneurs, un retour est attendu pour l'automne. Estelle Callay précise qu'une harmonisation des conteneurs est recherchée, en principe ils seront sérigraphiés. Le marché n'est pas encore lancé (prévu en septembre/octobre) pour installation fin 2020.

M. GUILMART explique que, sur la commune de Cuiry, plusieurs maisons ont été vendues récemment et les propriétaires n'avaient pas réalisé les travaux d'assainissement dans le cadre des réhabilitations groupées d'ANC. Les nouveaux propriétaires sont donc tenus de réaliser les travaux, mais n'ont plus les subventions de l'Agence de l'Eau, il demande si de nouvelles opérations sont possibles ? Luc explique que les opérations de réhabilitation sont terminées, les conventions avec l'AESN sont clôturées. Il est précisé également qu'en principe, le coût des travaux doit être déduit du prix de vente par le notaire, M. Guilmart dit que ce n'est pas forcément fait systématiquement.

M. QUEILLE attire l'attention de l'assemblée sur les problèmes rencontrés par l'association TACT depuis quelques années. Céline LAVENANT est très compétente mais l'association manque de bénévoles. Par manque de bénévoles, certaines actions ne pourront être menées à bien. M. Queille précise que si les actions ne sont pas réalisées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale (EVS) créé en 2019, la CAF risque de ne pas verser les subventions prévues. Il demande aux élus de relayer l'information pour inciter les bénévoles à se manifester.

M. HENNEQUIN souligne la qualité des présentations du PETR et de l'office de tourisme. Il a été choqué par le pourcentage de population en dessous du seuil de pauvreté (24%). Au vu du contexte socio-économique local difficile, il demande que la mobilité soit une priorité pour le PETR et pour le territoire. Estelle explique que la CCPT devra, comme les autres EPCI, se prononcer avant le 1/03/2021 sur une prise de compétence mobilité. En effet, cette compétence gérée par la région, peut faire l'objet d'un transfert d'une partie de la compétence, si les EPCI délibèrent en ce sens. Cette compétence pourrait ensuite être déléguée au PETR, échelle plus pertinente. Cette réflexion doit donc être menée en amont avec les 3 EPCI du Pays.

Conclusion : Le président remercie l'assemblée pour sa participation. Tous les échanges ont été très fructueux avec des débats, très participatifs et très cordiaux et clôture la séance à 23h20.